

# ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.220

# Autorisation de circulation sur une déviation interdite aux Poids Lourds - Route des Combes et route des Prières Commune de Faverges-Seythenex

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents;
- VU L'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 8ème partie « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU L'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2024-02121 en date du 13 mai 2023 prescrivant une fermeture d'une portion de la Route Départementale 12 et déviant les poids lourds via le RD1508 Ugine, la RD1212 Albertville et la RC 201C Col de Tamié.
- VU La demande de la Fromagerie de Tamié en date du 22 mai 2024 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité sanitaire, que le camion de collecte de lait circule normalement et ramasse le lait dans l'ensemble des exploitations agricoles selon le circuit et aux horaires habituels.
- **CONSIDERANT** que le camion de ramassage de lait passe trois fois par semaine, en matinée, depuis le Col de Tamié, par Seythenex, Faverges et jusqu'à Val de Chaise puis remonte au Col de Tamié.

## - ARRETE -

- ARTICLE 1: Durant les matinées de lundi 27 mai 2024, mercredi 29 mai 2024 et vendredi 31 mai 2024, le camion de ramassage de lait intervenant pour la Fromagerie de Tamié sera autorisé à circuler entre 08 heures 30 et 11 heures 00, sur la route des Combes et la route des Prières.
- ARTICLE 2 : En dehors de ces jours et horaires de circulation, le camion de ramassage de lait ne sera pas autorisé à circuler sur cette voie réservée aux véhicules légers, sous réserve de bénéficier d'une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.
- ARTICLE 4 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

- ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7: Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu De la publication le : 2 3 MAI 2024 Notifiée à l'entreprise le : 2 3 MAI 2024

Fait le 22 mai 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

> L'Adjoint délégué Marc BRACHET

WERGES

### Destinataires

* Demandeur	
* Centre de Secours	:
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
* Gendarmerie	
* Police Municipale	
* Direction Générale des Services	
* Services Techniques	1
* Registre	1
* ONF	1
* CERD	1